

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**VILLE DE TRÉVOUX**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 28  
Votants : 29

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT AVRIL, à DIX NEUF HEURES ET QUINZE MINUTES,**  
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans Mairie en séance publique sous la présidence de  
Monsieur Nathanaël DUFFIT MENARD,

**PRESENTS :** DUFFIT MENARD Nathanaël, LASSERRE Adrien, CAMUS Emilie, NOYER Guillaume,  
LEGHNIDER Amina, BOULAY Lionnel, VERRI Rabia, BENITAH Clément, DEBONO Coraline, RAVOUX  
Claude, CHARRONDIERE Patrick, IGLESIS Thomas, VAULPRÉ Fabrice, NICOT Rodolphe, PERINET  
Alice, GAREL Kevin, BRION Benjamin, CHEKKI Vanessa, TOURNIER Claire, CHOLLET-GARNIER,  
Flavie CANDILLON Margaux, BAUDUIN Louanne, BIDAULT Denis, IACOVELLI Agathe, MACHADO  
BORGES Anabela, RUSSO David, GROSSAT Thierry, AGUETTAZ Florian.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** MICHAUD Florence à Claude RAVOUX

**ABSENT(S) :** /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé  
à la nomination d'un secrétaire de séance, Adrien LASSERRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été  
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2026 20 04 DG 031 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE  
L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE L'AIN (SPL ALEC AIN)**

Le maire rappelle que :

- À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de  
procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs ;
- La collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale - SPL ALEC AIN ;
- Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles  
relatives aux SPL (articles L.1531-1, L.1521-1 et L.2121-29 pour les communes), les collectivités  
actionnaires doivent désigner leurs représentants au sein des organes délibérants Assemblée Générale  
et Assemblée Spéciale.
- Il convient donc de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein de ladite société.

Conformément aux dispositions applicables, il est procédé au vote dans les conditions prévues par l'article  
L.2121-21 du Code précité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**1 – Désignation du représentant :**

Est désigné comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL ALEC AIN :

- **Thomas IGLESIS**

**2 – Désignation du représentant délégué à l'Assemblée spéciale :**

Est désigné comme représentant permanent aux fins de représenter le conseil municipal, au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'Administration de la SPL ALEC de l'Ain :

- **Thomas IGLESIS**

**3 – Autorisation des fonctions :**

Autorise **Thomas IGLESIS**, représentant à l'Assemblée Spéciale, désigné(e) ci-dessus à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale et/ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

**4 – Durée du mandat :**

Le mandat du représentant de la collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui l'a désigné.

**5 – Transmission :**

La présente délibération sera :

- Transmise à Monsieur le préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité ;
- Notifiée au secrétariat juridique de la SPL ALEC AIN.

En mairie, le 20 avril 2026

Acte publié le 22 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,  
Adrien LASSERRE

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Nathanaël DUFFIT MENARD

